



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Absent(s)** : M. Jean-Jacques COTTEL.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LE  
PAS-DE-CALAIS - ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE  
2023**

(N°2023-260)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.261-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31/01/2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attribution à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2019-208 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Convention entre l'État et les Départements du Pas-de-Calais et du Nord sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de l'ERBM » ;

**Vu** la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2023-120 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Pas-de-Calais - Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi au titre de l'année 2022 » ;

**Vu** la délibération n°2022-172 de la Commission Permanente en date du 16/05/2022 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Pas-de-Calais : engagement du Département au titre de 2022 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

**Vu** l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'État la convention départementale 2023 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La recette visée au rapport joint à la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
fonctionnement	C02-428N01	74713/93428	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	6 707 058,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Pas-de-Calais**  
Le Département

# Projet

**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)**

**ANNÉE 2023**

Entre

**L'État**, représenté par Jacques BILLANT, Préfet du département du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

**Le Département du Pas-de-Calais**, représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 10 août 2022 ;

**VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Nathalie CHOMETTE inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-40-110 en date du 10 août 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques ;

- VU** le Budget Opérationnel de Programme n° 0304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la région des Hauts-de-France pour 2023 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »
- VU** l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi
- VU** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »
- VU** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi
- VU** l'instruction n° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021
- VU** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022
- VU** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023
- VU** la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 18 décembre 2018 entre l'État et le Département du Pas-de-Calais, jointe en annexe
- VU** les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 12 novembre 2020 et 7 septembre 2021, joints en annexe
- VU** la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022, signée le 10 Octobre 2022 entre l'État et le Département du Pas-de-Calais, jointe en annexe
- VU** la délibération de la Commission permanente du Département du Pas-de-Calais en date du 12 juin 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021, qui ont été prolongées en 2022, afin de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles CALPAE avec les conseils départementaux jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité des précédentes contractualisations entre l'État et le Département et dans la nécessaire prise en compte des travaux de France Travail et de lutte contre le non recours. Elle se recentre, s'agissant des mesures socles, sur 2 objectifs prioritaires : l'insertion des bénéficiaires du RSA d'une part et l'accès aux droits d'autre part.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT**

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées, lequel peut prendre la forme d'un comité de pilotage départemental réuni régulièrement ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

## **2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie et du Pacte des Solidarités**

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions. Ces fiches, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

## **2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département**

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 6 707 058 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées par rapport à la précédente convention 2022, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

## **2.3. Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et peut être présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 au 31 décembre 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS**

### **3.1. Imputation**

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Contractualisation avec les CD », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits, pour l'année 2023.

La subvention d'un montant de 110 000 euros est imputée sur les crédits du programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants », sous-action n° 01 « 1<sup>er</sup> accueil social » (code activité : 030450191903), du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

La subvention d'un montant de 80 000 euros est imputée sur les crédits du programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants », sous-action n° 01 « référents de parcours » (code activité : 030450191904), du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

La subvention d'un montant de 89 523 euros est imputée sur les crédits du programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants », sous-action n° 01 « formation des travailleurs sociaux » (code activité : 030450191902), du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

Les subventions d'un montant de 6 067 058 euros sont imputées sur les crédits du programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants », sous-action n° 01 « garantie d'activité et insertion des bénéficiaires du RSA » (code activité : 030450191907), du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

La subvention d'un montant de 640 000 euros est imputée sur les crédits du programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants », sous-action n° 01 « initiatives locales » (code activité : 030450191910), du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

### **3.2. Modalités de versement**

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de *[nom du Département]*.

Les versements seront effectués à :



Dénomination sociale : BANQUE DE FRANCE

Code établissement : [REDACTED] Code guichet : [REDACTED]

Numéro de compte : [REDACTED] Clé RIB : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice départementale des finances publiques de la Somme.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION**

Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention. Dans le cas contraire, et à titre exceptionnel, un titre de reversement à l'encontre du Département pourra être délivré par l'État si les dépenses réalisées pendant la durée d'exécution de la présente convention étaient inférieures au versement effectué, et ce après étude des indicateurs dans la matrice annexée à la convention et du bilan financier annexé au rapport de la présente convention, conformément à l'article 2.

#### **ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2023 au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Arras, le

Le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais

Le Préfet  
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Jacques BILLANT

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France

## Annexe A – Tableau des engagements du socle

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat attendu en 2023 (objectif fixé)
<b>1. Insertion</b>								
<b>1.1. L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA</b>	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations						
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.						
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.						
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés							
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements						
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation						
	<b>OPTIONNEL</b> - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés							
	<b>OPTIONNEL</b> - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés uniquement hors Pôle emploi							

<b>1.2. L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord : la garantie d'activité</b>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations						
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock						
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquant les chiffres transmis par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme						
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)							
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)							
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020						
<b>1.3. L'offre de services dans le</b>	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des							

<b>cadre de l'accès à l'emploi : la levée des freins à l'emploi</b>	fins d'insertion professionnelle							
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental							
	<i>OPTIONNEL – Autres actions de résorption d'un des trois autres freins identifiés (accueil du jeune enfant, santé, logement)</i>							
<b>1.4. OPTIONNEL - Numérique et partage de données</b>								
<b>2. Accès aux droits</b>								
<b>2.1. Exécution du plan de formation</b>	<b>Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :</b>							
	Numérique							
	Participation des personnes							
	Développement social							
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations						
	Territoires							
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations						
	<b>Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:</b>							
Numérique								

	Participation des personnes								
	Développement social								
	Aller vers								
	Territoires								
	Insertion socio-professionnelle								
<b>2.2. Premier accueil social inconditionnel de proximité</b> <i>(pour les départements poursuivant cette mesure)</i>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf. référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.							
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux							
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations							
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel								
<b>2.3. Référent de parcours</b> <i>(pour les départements poursuivant cette mesure)</i>	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf. référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.							
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours							
<b>EVENTUELLES AUTRES ACTIONS A VALORISER AU REGARD DE L'ELARGISSEMENT</b>									

<b>T DE LA MESURE SUR L'ACCES AUX DROITS</b>									
<b>3. Enfants et jeunes</b>									
<b>3.1. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue (pour les départements concernés)</b>	Nombre de premiers contacts établis	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.							
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.							
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.							
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles								
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,							
<b>3.2 Prévention spécialisée (pour les départements concernés)</b>	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée								
	Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)								
	dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans								
	dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans								
	dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans								
	En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end								
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles								
	En cas d'extension des plages								

	horaires d'intervention							
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles							
	Nombre de nouvelles structures partenaires							



## Annexe A : Fiche action (modèle)

**Thème de la contractualisation :** [exemple : Insertion des allocataires du RSA – Orienter et accompagner les allocataires du RSA]

**Intitulé de l'action :**

**Description de l'action :**

**Date de mise en place de l'action :** [action existante, action à mettre en place 1<sup>er</sup> semestre 2023, etc.]

**Durée de l'action :** [indéterminée ; expérimentation; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé sur 2022 :**

[Faire apparaître le détail sur l'année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

**Action déjà financée au titre du FAPI :** oui/non ; si oui, combien

**Objectifs et progression :**

[Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part des nouveaux entrants dans le RSA ayant été orientés en un mois et moins	0%	25%	60%	100%	100%	100 %

]

## Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant exécuté				Montant contractualisé	Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021	2022	2023			
Action 1								
Action 2								

Les projets proposés s’inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée, etc.)

## Annexe B : Fiche action (modèle)

**Intitulé de l'action :**

**Description de l'action :**

**Lien avec la stratégie pauvreté ou le Pacte des Solidarités :** [exemple : Cette action contribue à la lutte contre les privations du quotidien, poursuivie par l'engagement n° 2 de la stratégie ou la mesure xx du Pacte]

**Date de mise en place de l'action :** [action existante, action nouvelle, etc.]

**Durée de l'action :** [indéterminée ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

**Partenaires et co-financeurs :**

**Budget détaillé sur 2023 :**

[Faire apparaître le détail sur l'année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

**Action déjà financée au titre du FAPI :** oui/non ; si oui, combien

**Objectifs poursuivis et progression :**

[Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(en fonction de l'action)	0%	25%	60%	100%	100%	100%

]

**ANNEXE 9- TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL**  
**CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI - Région HDF - Département du Pas-de-Calais**  
**Prévisionnel Année 2023**

	<b>Thème de la contractualisation</b>	<b>Imputation chorus (code chorus - description longue)</b>	<b>Fiche action N°</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>A Participation État notifiée pour la convention 2023 (nouveaux crédits Etat 2023)</b>	<b>B Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)</b>	<b>C Crédits CD affectés pour la convention 2023</b>	<i>Dont valorisation CD</i>	<b>D Crédits CD 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)</b>	<b>E Participation d'autres financeurs le cas échéant</b>	<b>F Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E)</b>
	<b>Maraudes mixtes (le cas échéant)</b>	0304 50 19 19 05 - Maraudes Etat (sans abri) / conseil départemental (ASE)		<i>intitulé de l'action n°1</i>							
				<i>intitulé de l'action n°2</i>							
			Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Prévention spécialisée (le cas échéant)</b>	0304 50 19 19 06 - Soutien à des actions de prévention spécialisée		<i>intitulé de l'action n°1</i>							
				<i>intitulé de l'action n°2</i>							
			Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – <b>Premier accueil social inconditionnel de proximité</b> (le cas échéant)	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Vers une meilleure collaboration sur les territoires des acteurs de l'accueil social	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €
			2.2	<i>le cas échéant</i>							
			Sous total		300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €
	Refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – <b>Référent de parcours</b> (le cas échéant)	0304 50 19 19 04 - Référénts de parcours	3.1	...							
			3.2	<i>le cas échéant</i>							
			Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Insertion des allocataires du RSA – <b>Orientation et parcours des allocataires</b>		4.1	...							
			4.2	<i>le cas échéant</i>							
			Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Insertion des allocataires du RSA – <b>Garantie d'activité</b>	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	5.1	Accompagnement global	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
			5.2	Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	800 000,00 €
				Accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA	1 362 035,00 €	0,00 €	1 362 035,00 €	1 362 035,00 €	0,00 €	0,00 €	2 724 070,00 €
				Déploiement d'un outil sur l'offre d'insertion	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
				Accompagner autrement	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
				Préparer à tous les métiers	635 000,00 €	0,00 €	635 000,00 €	635 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 270 000,00 €
				Premières Heures	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
				Développement des GEIQ	57 000,00 €	0,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €	114 000,00 €
				Accompagnement dans l'emploi	136 000,00 €	0,00 €	136 000,00 €	136 000,00 €	0,00 €	0,00 €	272 000,00 €
				Coup de pouce compétences	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
				Projets innovants	227 500,00 €	0,00 €	227 500,00 €	227 500,00 €	0,00 €	0,00 €	455 000,00 €
				Pacte d'ambition IAE	451 000,00 €	0,00 €	451 000,00 €	451 000,00 €	0,00 €	0,00 €	902 000,00 €

			Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives et d'actions de mobilité inclusives	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
			Prévention des expulsions locatives	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
			ASTRE : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
			Santé employabilité	207 000,00 €	0,00 €	207 000,00 €	207 000,00 €	0,00 €	0,00 €	414 000,00 €
			Accompagnement psychologique	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
			Sous total	5 677 535,00 €	0,00 €	5 677 535,00 €	5 677 535,00 €	0,00 €	0,00 €	11 355 070,00 €
Mise en place du <b>plan de formation des travailleurs sociaux</b> des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	Formation des référents RSA	89 523,00 €	0,00 €	89 523,00 €	89 523,00 €	0,00 €	0,00 €	179 046,00 €
		Sous total		89 523,00 €	0,00 €	89 523,00 €	89 523,00 €	0,00 €	0,00 €	179 046,00 €
Développer la <b>mobilité des demandeurs d'emploi</b>	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	7.1	...							
		7.2	<i>le cas échéant</i>							
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Sous-total engagements des mesures socle	6 067 058,00 €	0,00 €	6 067 058,00 €	6 067 058,00 €	0,00 €	0,00 €	12 134 116,00 €
Engagements à l' <b>initiative du département</b>	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales		« Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
			Accompagnement au logement autonome des jeunes en difficultés	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
			Action en faveur du Décrochage Scolaire 16-18 ans	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
			Guichet unique Logement des jeunes	160 000,00 €	- €	160 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	320 000,00 €
			Sous total engagements à l'initiative du département		640 000,00 €	0,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			<b>TOTAUX FINANCIERS</b>	<b>6 707 058,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 707 058,00 €</b>	<b>6 707 058,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 094 116,00 €</b>

Total de contrôle

# CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

**ANNÉE 2023**

- Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)

## MESURES SOCLES :

### 1 – Insertion :

#### 1.1 – L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA

- Fiche-action 1 : Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des allocataires RSA
- Fiche-action 2 : Déploiement d'un outil sur l'offre d'insertion
- Fiche-action 3 : Accompagner autrement

#### 1.2 - L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord : la garantie d'activité

- Fiche-action 4 : Accompagnement global : renforcement des binômes Département
- Fiche-action 5 : Accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA
- Fiche-action 6 : Préparer à tous les métiers
- Fiche-action 7 : Premières heures
- Fiche-action 8 : Développement des Groupements Employeurs Insertion Qualifications dans le Pas-de-Calais
- Fiche-action 9 : Accompagnement dans l'emploi
- Fiche-action 10 : Coup de pouce compétences
- Fiche-action 11 : Projets innovants
- Fiche-action 12 : Pacte d'ambition IAE

#### 1.3 – L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi : la levée des freins à l'emploi

##### 1.3.1 - La mobilité à des fins d'insertion professionnelle :

- Fiche-action 13 : Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives et d'actions de mobilité inclusive

##### 1.3.2 - Actions portant sur la résorption d'autres freins à l'emploi

- Fiche-action 14 : Santé Employabilité
- Fiche-action 15 : Volet accompagnement psychologique

## **2- Accès aux droits :**

- Fiche-action 16 : Vers une meilleure collaboration sur les territoires des acteurs de l'accueil social
- Fiche-action 17 : Formation des référents RSA
- Fiche-action 18 : Prévention des expulsions locatives - FPEL -
- Fiche-action 19 : Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique (ASTRE) des logements de propriétaires occupants précaires

## **MESURES A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT :**

- Fiche-action 20 : « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Fiche-action 21 : Accompagnement au logement autonome des jeunes en difficultés
- Fiche-action 22 : Action en faveur du décrochage scolaire 16-18 ans
- Fiche-action 23 : Guichet unique Logement des jeunes

# Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

## FINALITE

Mieux coordonner les acteurs œuvrant pour l'insertion vers l'emploi durable des personnes les plus éloignées.

## PUBLICS VISES

L'expérimentation vise tout public indépendamment de la notion de statut. Néanmoins les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (particulièrement jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance), les demandeurs d'emploi en fin de droits et les travailleurs handicapés feront l'objet d'une attention particulière.

## TERRITOIRE CONCERNE

Département avec focus sur 9 territoires

## CALENDRIER

2019-juin 2023 (fin de la convention Etat-Département)

## BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

Fiche non financière sur l'avenant

Financements dans le cadre de l'appel à projet régional du plan pauvreté en 2020 et de l'AMI national en 2021 et 2022 :

2020 : 80 000 € (40 000€ de l'Etat)

2021-2023 : 1 130 000€ (dont 550 000€ de l'Etat)

## PRESENTATION DU PROJET

Au vu des indicateurs socio-économiques et des priorités issues des besoins de la population du Pas-de-Calais et dans un souci d'amélioration continue de sa politique d'insertion, le Département a souhaité intensifier son action offensive en faveur de l'emploi. C'est dans ce contexte que l'Assemblée Départementale de décembre 2018 a impulsé l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

Avec la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a saisi l'opportunité de s'engager très rapidement aux côtés de l'Etat pour renforcer son action en faveur des plus démunis et élargir son offre d'insertion.

5ème département en volume de Bénéficiaires du RSA, le Département s'est ainsi engagé auprès de l'Etat pour porter, en collectif, l'expérimentation d'une approche renouvelée, visant à assurer à chaque bénéficiaire un accompagnement et une réponse adaptée et de qualité.

Le projet proposé repose sur quatre piliers :

1. Une gouvernance partagée entre acteurs et partenaires associés

Le premier des enjeux a été de réunir aux côtés du Département un consortium des acteurs clés de l'insertion, de la formation et de l'emploi : la Région, les services déconcentrés de l'Etat, l'Education nationale, Pôle emploi, la CAF, l'UDCCAS, la MSA ainsi que les Missions Locales auquel sera associé un ensemble de partenaires contribuant à la structuration d'un service public de proximité.

La convention constitutive de ce consortium, les actions communes ou partagées déclinées en feuille de route et les contributions respectives de chacun des membres dans la mise en œuvre de ce service ont été approuvées par le Département en 2021, porteur de la démarche.

Cette convention, conclue entre les acteurs clés institutionnels à l'échelle du département, est le garant du pilotage et du déploiement du SPIE.

2. Un accueil attentif, bienveillant et réactif



Le service s'efforce d'être au plus proche des réalités du terrain par un maillage territorial renforcé. Au lieu d'être orientée vers un opérateur, chaque personne entre directement dans une dynamique de parcours sur la base d'un dispositif de plateforme/diagnostic partagé entre acteurs locaux. A ce titre, une expérimentation sur 9 territoires est actuellement menée autour de cinq fiches actions (parcours bloqués, éviter la reproductibilité de la pauvreté, prévenir les entrées dans les milieux sociaux, agir auprès des parents isolés et créer des passerelles entre les structures de l'IAE et le secteur marchand)

3. Un engagement collectif au service d'un parcours personnalisé, sans rupture et, le cas échéant, réadapté

L'accompagnement du public est une priorité du Département. C'est un outil qui permet à la personne, à la fois de progresser dans les meilleures conditions possibles de qualité et de délais, et de lui apporter des clés et de la méthode pour faciliter et prendre du recul dans son cheminement d'insertion vers un emploi durable. La prise en compte de la notion de cellule familiale permet de porter une vigilance toute particulière à la reproduction des facteurs (et donc la multiplication) de situations d'échec. Le droit à l'erreur est reconnu. Les partenaires clés du consortium seront réunis au plan opérationnel via un Comité partenarial qui veillera à la juste adaptation et de suivi de parcours des bénéficiaires. Ce travail devrait être facilité par une meilleure interopérabilité des outils de gestion des différents partenaires, relayée au plan national par le plan beta.gouv.

4. Une offre d'accompagnement, d'insertion mutualisée et territorialisée :

L'engagement historique du Département du Pas-de-Calais pour lever les freins périphériques, faciliter la préparation et l'accès à l'emploi est un acquis important pour le succès de la démarche. L'expérimentation du SPIE, vient prolonger et renforcer cette dynamique pour aboutir à une véritable mutualisation et une connaissance réciproque des offres respectives de chaque opérateur. Chaque référent peut ainsi anticiper sur les situations de fin de droit et activer chez les autres opérateurs clés et associés l'action la plus adéquate en rapport au besoin du bénéficiaire.

## **OBJECTIFS VISES**

---

Cette expérimentation a pour objectifs :

- D'adapter le service public afin de réaffirmer dans l'intérêt des bénéficiaires la perspective de l'accès à l'emploi durable.

- Coordonner et structurer collectivement les multiples dispositifs d'insertion de chaque opérateur par une ingénierie partagée.
- Diminuer le nombre de situations d'échec dans l'intérêt des personnes et de la collectivité.

## **ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS**

---

Dans le cadre de l'expérimentation 2020 du SPI, un montant de 80 000€ dont 40 000€ au titre du Plan Pauvreté a été engagé pour l'appui d'un cabinet spécialisé dans l'ingénierie de projet.

Pour 2021-2023 (30 juin), l'engagement s'élève à 1 130 000€ pour l'ingénierie et l'évaluation du SPIE dont 550 000€ de l'Etat

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

---

En répondant à ces objectifs, la démarche d'évaluation doit permettre d'apprécier :

- La pertinence du dispositif (adéquation de la politique aux besoins) et son efficacité (résultat par rapport aux objectifs)
- L'impact (effet social global et effets pervers) et l'efficience du SPIE (optimisation des ressources).

Les indicateurs de suivi de chaque opérateur ont été recensés. Le travail de mise au point d'indicateurs multicritères synthétiques pour une appréciation plus globale des situations est en cours.

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION – ENTRÉE DANS LE PARCOURS

## Action 1 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA

### FINALITE

Que chaque bénéficiaire du RSA soit engagé, à l'issue d'un diagnostic, dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

### PUBLICS VISES

Tous les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants, et bénéficiaires du RSA sans référent, soumis à droits et devoirs.

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2019-2023

### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

**2023 : 800 000 € au total dont participation État de 400 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'engage à investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi (engagement n°5). Cet engagement passe notamment aujourd'hui par une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement des plus optimal.

Pour y répondre, le Département a mis en place en 2019 l'opération « **Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA** » qui vise à une meilleure orientation des nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA, visant à rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et à assurer une orientation rapide et adaptée pour tous.

Cette opération consiste en l'accueil des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ou sans référent, soumis aux droits et devoirs, afin de créer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif.

Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartient à l'opérateur par le biais de la signature du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), de réaliser un diagnostic approfondi de la situation. Sur la base de ce diagnostic, l'opérateur devra proposer aux services du Département une orientation du bénéficiaire vers l'accompagnement le plus adapté à sa situation. Cette phase a une durée de 2 mois maximum.

Parallèlement, depuis 2021, des ateliers « Mon job 62 » ont été développés à destination des bénéficiaires du RSA les plus proches de l'insertion socio-professionnelle, de l'emploi ou de la formation. Ces ateliers ont pour but d'accompagner et de soutenir les bénéficiaires du RSA pour leur inscription puis pour la prise en main de l'outil Monjob62. Cette solution numérique a été développée dans le cadre de la Stratégie pauvreté afin d'assurer une meilleure fluidité entre les entreprises et le public cible.

### OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

**Sécuriser un démarrage rapide de l'accompagnement par la création d'une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif :**

- Orienter l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'un mois vers un organisme accompagnateur ;
- Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement ;
- Faire un point global de la situation du bénéficiaire au travers du diagnostic pour élaborer le CER.

**Maîtriser au mieux la connaissance du public pour :**

- Une orientation vers un accompagnement adapté à leur situation ;
- Une orientation vers un atelier MONJOB62 permettant la poursuite d'une dynamique enclenchée sur le volet de l'insertion socio-professionnelle.

**ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS**

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif référent, à hauteur de **400 000 €**, sur un budget total de 1 900 000 €.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle. Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux. Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

**INDICATEURS D'EVALUATION**

Les indicateurs d'évaluation sont :

Indicateurs	Résultat attendu du département
Nombre de nouveaux entrants	6500
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	5525
Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	6500
Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	6200
Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	6500
Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	6500

**Objectifs et progression :**

Indicateur	2019	2020	2021	2022	2023
Part des nouveaux entrants dans le RSA ayant été orientés en un mois et moins	25%	60%	100%	100%	100 %

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION – ENTRÉE DANS LE PARCOURS

## Action 2 : Déploiement d'un outil sur l'offre d'insertion

### FINALITE

Déployer un outil permettant la gestion et l'accès en ligne de l'ensemble des dispositifs d'insertion du Département.

### PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA résidant dans le département du Pas-de-Calais.

Jeunes relevant de l'offre de services du Département en lien avec le SPIE

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

*(50 % Etat - 50 % Département)*

**2023: 140 000 € au total dont participation État de 70 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Déploiement d'un outil informatique (module NéoInsertion) permettant la gestion et l'accès en ligne de l'ensemble des dispositifs d'insertion du Département.

Cet outil partagé rassemble tous les acteurs pour la mise en commun des informations concernant l'allocataire en vue de construire une offre d'accompagnement cohérente et en adéquation avec les spécificités des territoires départementaux.

Il propose une cartographie de l'offre départementale d'insertion géolocalisée. Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- Positionnement sur des actions d'insertion par le bénéficiaire ou son référent pour une mise en relation simplifiée
- Suivi partagé du parcours pour le référent et l'opérateur
- Gestion administrative facilitée pour le suivi et l'évaluation des actions dans le cadre des conventions.

NéoInsertion est un module de l'outil d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, utilisé quotidiennement par les référents, sur tout le Département. Il vient compléter le carnet de bord et Monjob62

Dans le cadre partenarial du SPIE, une réflexion est lancée avec la CAF, Pôle Emploi sur un outil commun, regroupant toutes l'offre de service des partenaires. S'appuyant sur DORA (outil de [beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr)), un travail sera fait sur l'interopérabilité entre NOELINK et DORA concernant l'offre d'insertion du Département mais aussi un lien facilitant l'accès à DORA dans NEOinsertion.

### OBJECTIFS VISES

L'outil répond aux objectifs suivants :

- Développer la mobilisation de l'offre d'insertion dans les parcours
- Rendre lisible et accessible l'offre départementale d'insertion par les référents, les bénéficiaires du RSA, et les opérateurs
- Sécuriser et accélérer l'entrée dans une action d'insertion

- Permettre une vision partagée du parcours pour le référent et l'opérateur
- Optimiser le suivi conventionnel avec les opérateurs
- Faciliter l'évaluation des dispositifs et des actions ainsi que leur impact dans les parcours des bénéficiaires du RSA

## **ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS**

---

Depuis 2020, le Département déploie des outils afin de répondre aux exigences de l'Etat complémentirement au système d'information déjà existant. A ce titre, les services ont déployé une plateforme unique reprenant plusieurs fonctionnalités autour du parcours du bénéficiaire du RSA : le matching emploi, le Diagnostic 360, le carnet de bord.

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du déploiement du module Néogestion à hauteur de 70 000 euros.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de réunions techniques sur le développement de l'outil
- Mise en place d'une maquette de l'outil

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION – ENTRÉE DANS LE PARCOURS

## Action 3 : Accompagner autrement

### FINALITE

Proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs

### PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA, jeunes de moins de 26 ans, personnes en suite de parcours

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

*(50 % Etat - 50 % Département)*

**2023 : 500 000 € dont participation  
État de 250 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Au travers de la pédagogie par le faire, ce projet a pour but de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

### OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

- mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilitation et en privilégiant le « côte à côte » et le « faire avec » ;
- former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

### ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif du même nom « accompagner autrement », à hauteur de **250 000 €**, sur un budget total de **500 000 €**.

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés ;
- nombre de remobilisations dans un parcours d'insertion ;
- nombre de retours en formation ;
- nombre de retours à l'emploi



# CALPAE 2023 - MESURE SOCLE – INSERTION – GARANTIE D'ACTIVITÉ

## Action 4 : Accompagnement global : renforcement des binômes Département

### FINALITE

Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion par le biais d'un accompagnement coordonné entre Pôle Emploi et les services du Département.

### PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA, résidant dans le département du Pas-de-Calais.

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

*(50 % Etat - 50 % Département)*

**2023 : 1 200 000 € au total dont participation État de 600 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Il convient de considérer également l'évolution des offres de service et de l'organisation depuis la signature au 1<sup>er</sup> février 2015 d'une convention partenariale entre le Département et Pôle emploi mettant en exergue l'approche globale de l'accompagnement.

Le conseil départemental et Pôle emploi s'engagent à intensifier et optimiser leur action conjointe au service de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, sur les actions ci-après identifiées :

- Renforcer la coordination conseiller pôle emploi et professionnel du travail social (mobilisation de 50 référents département pour 50 conseillers pôle emploi)
- Poursuivre les actions permettant la connaissance réciproque des conseillers Pôle emploi et travailleurs sociaux
- Accompagner 80 % de bénéficiaires du RSA en accompagnement global
- Améliorer la phase d'entrée en réduisant les délais pour une prise en charge plus rapide des demandeurs d'emploi
- Assurer le partage du pilotage opérationnel dans le cadre d'instances de gouvernance régulière
- Poursuivre et développer les actions innovantes permettant la levée des freins à l'emploi en investissant en particulier les champs de la mobilité, de l'accès au numérique...

### OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs 2023 de :

- Accroître le nombre de référent département pour atteindre 50 soit + 26 ETP
- Maintenir 80 % de BRSA au sein de l'Accompagnement global ;
- Assurer que chaque portefeuille soit à la cible de façon continue (70) et annuelle (100) ;
- Agir conjointement pour améliorer le taux de sorties positives ;
- Renforcer et harmoniser les relations de travail sur chacun des territoires.

### ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du référent solidarité, à hauteur de 600 000 €, sur un budget total de 2 600 000 €.

Le dispositif référent solidarité concerne l'accompagnement des bénéficiaires relevant de la sphère sociale et rencontrant donc un cumul de freins sociaux. Cette mission, financée par le Département, est à 70 % exercée par des professionnels de CCAS/CIAS, le pourcentage restant étant réparti entre associations et organismes de formation.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

<b>Accompagnement global 2023</b>	
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	4 000
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	5 000
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	70
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	21

# CALPAE 2023 - MESURE SOCLE - GARANTIE D'ACTIVITÉ

## Action 5 : Accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA

### FINALITE

Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle avec pour finalité une évolution de parcours, une réorientation vers la sphère professionnelle ou une sortie dynamique.

### PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA, résidant dans le département du Pas-de-Calais, rencontrant plusieurs freins périphériques et pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera envisagé.

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

**2023 : 2 724 070 € dont participation État de 1 362 035 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA (BRSA) sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est positionné, selon sa situation, vers un référent unique dépendant de la sphère professionnelle, socio-professionnelle et/ou sociale.

Suite aux constats de l'évolution des publics RSA et dans le droit fil des principes du SPIE et de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la pauvreté (Garantie d'Activité), le Département a souhaité réfléchir à une évolution des modalités d'accompagnement. Cette volonté a été réaffirmée au travers de séminaires partenariaux qui se sont tenus en 2021 et 2022. Les acteurs y ont notamment souligné l'importance de pouvoir fluidifier les parcours, de remobiliser et redynamiser les personnes, d'accompagner autrement, d'où le déploiement notamment, d'un parcours socio-professionnel.

Cet accompagnement s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA pouvant rencontrer un ou plusieurs freins périphériques à l'emploi mais pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle pourra être envisagé. Il vise également à remobiliser les bénéficiaires inscrits depuis plus de 5 ans dans le dispositif RSA.

Il se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, il se veut dynamique, innovant et a pour but d'amener le bénéficiaire vers une évolution de parcours, une réorientation en sphère professionnelle ou vers une sortie dynamique. Il mêle à la fois le collectif et l'individuel, et vise à travailler en filigrane l'insertion à visée professionnelle, tout en veillant à lever les difficultés sociales.

Pour la mise en œuvre de cette mission, les profils de professionnels socio professionnels (travailleurs sociaux investis dans l'insertion professionnelle, éducateurs, conseillers en insertion professionnelle) sont privilégiés.

## **OBJECTIFS VISES**

---

Cette opération a pour objectifs de :

- accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle;
- effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- permettre l'accès aux droits
- mobiliser les actions d'insertion sociale et professionnelle permettant la levée des freins, nécessaires à une évolution de parcours ou à une insertion socioprofessionnelle ;
- mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;
- amener le bénéficiaire à s'inscrire et à découvrir l'outil Monjob62.
- faire respecter le cadre légal lié au RSA.

## **ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS**

---

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif référent solidarité, à hauteur de 1 362 035 €, sur un budget total de 1 900 000€.

Le dispositif référent solidarité s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA rencontrant plusieurs freins périphériques lourds faisant obstruction à toute reprise d'activité et nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes. Il comprend notamment les publics en attente d'ouverture d'autres droits (proches de la retraite, AAH...) et en situation d'isolement.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de BRSA orientés
- Nombre de BRSA en cours d'accompagnement au 31/12/2022
- Nombre de réorientations vers un accompagnement professionnel
- Nombre de sorties dynamiques (sorties positives évaluées).

## Objectifs et progression :

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part des nouveaux entrants dans le RSA ayant été orientés en un mois et moins	0%	25%	60%	100%	100%	100 %

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION - GARANTIE D'ACTIVITÉ

## Action 6 : Préparer à tous les métiers

### FINALITE

Développer un accompagnement spécifique vers l'emploi, visant la (re)construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs

### PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA  
Jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

*(50 % Etat - 50 % Département)*

**2023 : 1 270 000 € dont  
participation État de 635 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Certains publics engagés dans des parcours d'insertion ont souvent une connaissance très imparfaite de la réalité des différents métiers possibles, surtout lorsqu'ils sont en situation de fragilité sur le plan personnel, social ou d'éducation. Ainsi, le Département souhaite mettre en œuvre une offre d'accompagnement, collectif ou individuel, pour les aider à mieux connaître la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et le fonctionnement du marché du travail et l'ensemble de ses « codes » pour s'y adapter et mieux se positionner.

Les actions financées dans le cadre de ce projet devront permettre un accompagnement spécifique vers l'emploi qui couvrira les problématiques liées à l'accès à l'emploi, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif du participant et la mise en place d'un cursus pré-qualifiant préparant l'accès à l'emploi.

### OBJECTIFS VISES

Les objectifs visés sont :

- Accompagnement des publics repérés comme ayant un attrait et/ou une première expérience (professionnelle, personnelle, stage...) pour les métiers en tension notamment et offrant des opportunités d'emploi
- Définir et valider le métier afin de mettre en place un parcours de formation qualifiante et/ou une mise à l'emploi directe : acquisition des prérequis indispensables et ce préalablement à des recrutements ou des formations

### ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre des actions d'insertion développées par des structures d'insertion par l'activité économique permettant l'accompagnement de BRSA et de jeunes de moins de 26 ans, à hauteur de **635 000 €**.

### INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés,
- Nombre de projets professionnels validés
- Nombre d'entrées en formation qualifiante
- Nombre d'accès à l'emploi

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION - GARANTIE D'ACTIVITÉ

## Action 7 : Premières heures

### FINALITE

Expérimentation visant à intégrer dans un parcours d'insertion, des personnes qui n'y ont habituellement pas accès.

### PUBLICS VISES

Personnes, prioritairement sans abris, et qui rencontrent des problématiques de logements complexes.

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2019-2023

### BUDGET ESTIME

*(50 % Etat - 50 % Département)*

**2023 : 200 000 € au total dont participation État de 100 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Ce projet est une expérimentation dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de Lutte contre la Pauvreté, portée par l'Association Convergence et qui a vocation à être déployée sur l'ensemble du territoire national. Il vise à intégrer dans un parcours d'insertion des personnes en situation de grande exclusion, principalement sans abris ou en Centre d'Hébergement n'accédant habituellement pas à une structure d'insertion par l'Activité Économique.

Il s'inscrit dans une logique de collaboration entre les services de l'Etat, le Département du Pas-de-Calais et la/les structures porteuses du projet.

### OBJECTIFS VISES

Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier. Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.

Le travail est prétexte à l'entrée dans l'accompagnement et dans le parcours d'insertion. Le dispositif repose sur une adaptation poussée à l'extrême du travail à la personne en proposant aux personnes d'engager un parcours de reprise du travail très progressif et adapté en chantier d'insertion.

### ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre de l'Aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA, à hauteur de **100 000 €**.

Ce dispositif consiste à financer en partie le coût de l'encadrement technique et socioprofessionnel à la charge de la structure. Par cette intervention, le Département contribue au retour à l'emploi durable de



ces bénéficiaires en leur permettant d'accéder à un accompagnement de qualité permettant de lever les freins et ainsi accroître leur employabilité.

## **INDICATEURS D'ÉVALUATION**

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires du RSA orientés
- Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement
- Nombre de personnes accédant à un CDDI de 26 heures
- Nombre de sorties dynamiques
- Fréquence et composition des comités de pilotage,
- Nombre et âges des personnes bénéficiant de ce dispositif accompagnées au titre du logement d'abord

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE INSERTION - GARANTIE D'ACTIVITÉ

## Action 8 : Développement des Groupements Employeurs Insertion Qualifications dans le Pas de Calais

### FINALITE

Accompagnement renforcé des BRSA et jeunes de moins de 26 ans recrutés au sein des GEIQ

### PUBLICS VISES

BRSA et jeunes recrutés au sein des GEIQ

### TERRITOIRE CONCERNE

Département /EPCI/ERBM /  
1 Commune

### CALENDRIER

2021-2023

### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

**2023: 114 000 € dont participation  
État de 57 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, le GEIQ est une association pilotée et gérée par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance.

Porté par ses entreprises adhérentes, sur un territoire, chaque GEIQ met à leur disposition des salariés pour des parcours allant de 6 à 24 mois. Chaque parcours vise une qualification (généralement de 1er niveau), et permet au salarié d'acquérir des savoir-faire inhérents à son poste, dans un cadre sécurisant et motivant, propice à développer leurs savoir-faire. A l'issue de cette période d'accompagnement et de mise à disposition, les entreprises ont la possibilité d'embaucher directement le salarié.

Le rôle du GEIQ ne s'arrête pas à la simple mise à disposition d'un salarié au sein d'une entreprise adhérente. Un réel suivi est engagé auprès des salariés tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise.). Le salarié bénéficie également d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques à l'emploi

Depuis 2016, l'opération « Accompagnement vers les métiers de l'agriculture » proposée par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole Agro-alimentaire (GEIQ 3A) permet à des bénéficiaires du RSA et à des jeunes de moins de 30 ans d'accéder à des emplois du milieu agricole.

Le Département intervient dans l'accompagnement renforcé des BRSA et jeunes de moins de 26 ans recrutés par le GEIQ 3A par le financement de moyens humains d'encadrement. Compte tenu des résultats positifs en terme d'emplois, il est intéressant de développer le partenariat avec d'autres GEIQ en fonction de leur domaine d'emploi.

L'accompagnement sera décliné en deux axes :

Axe 1 : Information et sensibilisation des publics bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans aux métiers porteurs et expérimentation sur le secteur défini

Axe 2 : Mise en œuvre de parcours diplômants pour des bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans et accompagnement de ces publics jusqu'à l'emploi durable

Recrutement durant toute l'année avec organisation de plusieurs sessions de recrutement sur les territoires.

Il est prévu l'accompagnement de 15 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

## OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

- Permettre le recrutement de BRSA et jeunes de moins de 26 ans au sein d'un GEIQ
- Permettre la montée en compétence des BRSA et jeunes de moins de 26 ans
- Permettre l'accès à l'emploi durable des BRSA et des jeunes de moins de 26 ans

## ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **57 000 €**, sur un budget total de **1 014 300 €**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne l'accompagnement professionnel effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) à destination des bénéficiaires du RSA. Ce dispositif permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. L'accompagnement comprend des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de BRSA et jeunes de moins de 26 ans en parcours GEIQ
- Nombre de BRSA et jeunes de moins de 26 ans ayant accédé à une qualification
- Nombre de retours à l'emploi stab

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE INSERTION - GARANTIE D'ACTIVITÉ

## Action 9 : Accompagnement dans l'emploi

### PRESENTATION DU PROJET

#### FINALITE

Accompagnement durant les premiers mois d'une prise de poste

#### PUBLICS VISES

BRSA et jeunes de moins de 26 ans venant de trouver un emploi

#### TERRITOIRE CONCERNE

Département

#### CALENDRIER

2023

#### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

**2023 : 272 000 € au total dont participation État de 136 000 €**

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans durant les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, il est nécessaire d'agir de façon préventive en faveur d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi.

Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi quotidien pendant une période prédéterminée pour remédier à toute éventuelle difficulté de transport, de motivation, d'anxiété, de garde d'enfant... rencontrée par le (ou la) néo salarié(e).

Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.

L'action prendra la forme d'au moins un entretien si possible en amont de la prise de poste. Puis un suivi quasi quotidien mis en œuvre selon la typologie de public, de prescripteur, de dispositif, d'entreprise... La rencontre avec l'entreprise sera optionnelle selon la volonté du prescripteur. Un entretien physique à l'issue de la période d'essai sera assuré. Il est prévu l'accompagnement de 100 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

#### OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectif de maintenir dans l'emploi pendant et après la période d'essai les bénéficiaires et éviter ainsi tout décrochage suite à la prise de poste.

#### ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), à hauteur de **136 000 €**, sur un budget total de **1 014 300 €**.

Pour rappel, en tant que chef de file du Revenu de Solidarité Active, le Département assure la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Selon la situation du bénéficiaire, cet accompagnement se fait soit par un référent de la sphère sociale, soit par un professionnel de Pôle Emploi, soit par un organisme d'insertion professionnelle.

Cette dernière possibilité concerne l'accompagnement professionnel effectué depuis de nombreuses années par les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) à destination des bénéficiaires du RSA. Ce dispositif permet, tout en travaillant sur les derniers freins à l'emploi, d'avancer sur l'insertion professionnelle de la personne. L'accompagnement comprend des actions telles que le travail sur l'élaboration d'un parcours d'insertion, le positionnement sur les offres de formation, les offres d'emploi détectées par la chargée de relation entreprises PLIE, les SIAE ...

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

---

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'heures d'accompagnement réalisées sur la période d'essai
- Nombre de personnes étant toujours en activité après la période d'essai
- Nombre de personnes toujours en activité après 6 mois

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION - GARANTIE D'ACTIVITÉ

## Action 10 : Coup de Pouce Compétences

### FINALITE

Participer au financement des parcours en action préalable à un accès à l'emploi durable

### PUBLICS VISES

Les allocataires du RSA soumis à droits et devoirs et ceux engagés dans un parcours d'insertion constituent la cible prioritaire du Département avec un accès possible à la mesure pour des jeunes âgés de moins de 26 ans.

### TERRITOIRE CONCERNE

Le département du Pas-de-Calais, avec une déclinaison sur ses neuf territoires.

### CALENDRIER

2021-2023

### BUDGET ESTIME

*(50 % Etat - 50 % Département)*

**2023 : 200 000€ dont participation  
État de 100 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Le Coup de Pouce Compétences (CPC) est une aide, en faveur des bénéficiaires du RSA, destinée à financer des parcours en action préalable à un accès à l'emploi durable ou une entrée en formation. Ces actions préparatoires permettent, quant à elles, de limiter les ruptures de parcours en formation ou en emploi notamment par une meilleure connaissance des métiers, une vérification des aptitudes du candidat à exercer le métier visé, une période d'immersion en entreprise et la mise en place de modules de professionnalisation complémentaires au droit commun.

Ainsi, des actions préalables à une entrée en formation Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (TP ADVF) seront mises en place sur chaque territoire du Département. L'action va permettre aux allocataires du RSA de rencontrer des employeurs, de connaître davantage le métier d'aide à domicile au travers d'une période d'immersion dans un service d'aide et d'accompagnement à domicile, de divers ateliers participatifs (cuisine, repassage, entretien des locaux, toilette relationnelle) puis d'être accompagnés par un psychologue pour évaluer les aptitudes de chacun à exercer à domicile et par un coach de vie pour mieux de connaître soi-même tout en développant sa confiance en soi.

A l'issue de l'action, ces douze personnes débiteront un parcours qualifiant avant d'accéder à un emploi stable. Il est prévu l'accompagnement de 100 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif. En 2021 un taux de 75% de retour à l'emploi a été atteint.

### OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Limiter le risque de ruptures de parcours en formation ou en emploi
- Maximiser les chances du candidat d'accéder à un emploi durable
- Favoriser les interactions entre demandeurs d'emploi et entreprises avant l'accès à l'emploi

### ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient à hauteur de **100 000€** sur un total annuel de 200 000 € pour le dispositif d'accompagnement Coup de Pouce Compétence.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

---

Le Nombre de personnes ayant bénéficié d'une action préparatoire, dont BRSA.

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION - GARANTIE D'ACTIVITÉ

## Action 11 : Projets innovants

### FINALITE

Permettre un accompagnement spécifique vers l'emploi innovant, visant la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi.

### PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA  
Jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

**2023 : 455 000 € au total dont participation État de 227 500 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Certains publics engagés dans des parcours d'insertion ont souvent une connaissance très imparfaite de la réalité des différents métiers possibles, surtout lorsqu'ils sont en situation de fragilité sur le plan personnel, social ou d'éducation. Ainsi, le Département souhaite mettre en œuvre une offre d'accompagnement, collectif ou individuel, pour les aider à mieux connaître la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et le fonctionnement du marché du travail et l'ensemble de ses « codes » pour s'y adapter et mieux se positionner.

Les actions financées dans le cadre de ce dispositif devront permettre un accompagnement spécifique vers l'emploi innovant qui couvrira les problématiques liées à l'accès à l'emploi, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif du participant et la mise en place d'un cursus pré-qualifiant préparant l'accès à l'emploi.

### OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser, remobiliser ou éviter la démobilité et en privilégiant le côté à côté », l'« aller vers », le « hors les murs » et le « faire avec ».
- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif sera de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

### ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS



La contrepartie départementale intervient dans le cadre de projets innovants à hauteur de **227 500 €**, sur un budget total de **455 000 €**.

## **INDICATEURS D'ÉVALUATION**

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés
- Nombre de projets professionnels validés
- Nombre d'entrées en formation qualifiante
- Nombre de remobilisation dans un parcours d'insertion
- Nombre de retours en formation
- Nombre de retours à l'emploi

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION - GARANTIE D'ACTIVITÉ

## Action 12 : Pacte Ambition pour l'Insertion par l'Activité Économique

### FINALITE

Expérimentation sur quelques départements d'une stratégie IAE différente en lien avec les 100 000 places supplémentaires pour l'IAE annoncées au niveau national.

### PUBLICS VISES

Les bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans pour le département et tout public pour l'Etat et Pôle Emploi.

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2019-2023

### BUDGET ESTIME

*(50 % Etat - 50 % Département)*

**2023 : 902 000 € au total dont participation État de 451 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Il s'agit ici de travailler de concert avec l'Etat, Pôle Emploi, les réseaux représentants des structures IAE en lien avec le Conseil National de l'Inclusion dans l'emploi dans le cadre du Pacte d'Ambition IAE.

A l'échelle nationale, le projet consiste à renforcer l'effort financier en matière d'IAE, sur quelques territoires sur lesquels les Conseils départementaux ont un engagement fort dans ce domaine et entre autres avec le Département du Pas de Calais, à la suite des différents Appels à Projets « FDI Rebond Axe 2 », « FDI aide à la professionnalisation », « FDI Aide à la consolidation » lancés par l'État récemment.

Dans le cadre de sa Stratégie Plan Pauvreté, le Département souhaite apporter un appui financier complémentaire au titre de l'aide à l'encadrement technique et socioprofessionnel des postes en insertion supplémentaires découlant de ces Appels à Projets.

De plus, le renforcement de l'accompagnement réalisé par les associations intermédiaires serait une part importante de ce Pacte Ambition IAE.

Il est prévu l'accompagnement de 515 bénéficiaires dans le cadre de ce dispositif.

### OBJECTIFS VISES

Ce projet vise à accompagner les différents Appels à projets lancés par l'État. En effet, le Département se tiendra au côtés de la DDETS pour accompagner les différents Appels à Projets et atteindre les objectifs fixés. A ce titre il recevra, instruira et financera au même titre que l'Etat, et dans la mesure de ses possibilités techniques et financières, les dossiers déposés concernant les publics cibles (BRSA et jeunes de moins de 26 ans).

### ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre de l'Aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA dans les Associations Intermédiaires, à hauteur de **451 000 €**.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires orientés vers les SIAE :
  - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
  - Dont nombre de jeunes
  
- Nombre de bénéficiaires en accompagnement en SIAE:
  - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
  - Dont nombre de jeunes
  
- Situation attendue à l'issue :
  - Création d'activité
  - Accès à un emploi inférieur ou égal à 6 mois
  - Accès à un emploi supérieur à 6 mois
  - Accès à une formation qualifiante
  - Rupture/abandon

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION – LEVÉE DES FREINS A L'EMPLOI

## Action 13 : Développement de Plateformes de Mobilités Inclusives et d'actions de mobilité inclusive

### FINALITE

Mettre en place une Plateforme de Mobilité Départementale, guichet unique visant à renforcer la mobilité inclusive ainsi que le développement de l'offre de mobilité inclusive

### PUBLICS VISES

BRSA et jeunes de moins de 26 ans venant de trouver un emploi

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

**2023 : 1 000 000 € dont participation État de 500 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

En tant que chef de file des politiques de solidarité, l'enjeu pour le Département est aujourd'hui de renforcer son soutien aux habitants du Pas-de-Calais éloignés de l'emploi et fragilisés par la crise, en leur permettant non seulement d'accéder de façon équitable à offre de service de proximité mais aussi de répondre aux besoins spécifiques. C'est pourquoi, le Département a lancé en novembre 2020 une étude ciblée sur la mobilité inclusive qui a pour objectif de réaliser un diagnostic de la situation actuelle sur la mobilité des plus fragiles dans le Département, de préciser le niveau du besoin comparativement à l'étendue de l'offre dans ce domaine, et ainsi capitaliser sur les expériences réussies.

Ce diagnostic a pu confirmer que, malgré une offre de transport relativement dense sur certains territoires, la mobilité était le principal frein au retour à l'emploi devant la formation, le logement ou encore la santé. Il n'existe par ailleurs aucune structuration de l'offre de Mobilité à l'échelle départementale. Les acteurs agissent en « vase clos » sur leur territoire ou domaines d'activités respectifs mais ne se connaissent pas ou très peu. Quant aux prescripteurs, ils peinent à trouver les solutions de mobilité adéquates pour leur public par manque de connaissance des dispositifs.

La Plateforme de Mobilité Départementale du Pas-de-Calais « Mamobilité62 » mise en place par le Département du Pas-de-Calais aura vocation à renforcer la Mobilité Inclusive sur l'ensemble du Département et territoires limitrophes.

Véritable guichet unique, la Plateforme de Mobilité Départementale s'est dotée en 2021 de 10 conseillers mobilités qui ont été recrutés afin de réaliser des accompagnements « sur-mesure » et « sans-rupture » dans un rayon de 15 km du lieu de domicile de la personne. Fort de plus de 30 lieux de permanences « activables », ces 10 experts agissent au sein de 5 plateformes de Mobilité constituées en réseau permettant ainsi une couverture intégrale du département et une équité de prise en charge des habitants les plus fragiles ; toutes contribuent activement à la co-construction d'un projet collectif animé par le Département.

Il est prévu l'accompagnement de 1 000 bénéficiaires et la prescription, par le Département, d'autant de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité.

Une expertise coordonnée en plein essor qui se met au service des publics mais aussi des partenaires institutionnels et associatifs.

Plus de 200 partenaires de l'insertion et de l'emploi, 12 structures Mobilité ou encore des CHRS, centre de formation, établissements publics peuvent bénéficier de cette offre.

Tous partagent la même ambition : trouver ou développer des solutions de mobilité pour les publics qui en sont dépourvus et en quête d'un retour à l'emploi. Mamobilité62 veillera à coordonner l'ensemble de ces structures et en particuliers celles de la mobilité inclusive pour assurer une complémentarité d'action dans une logique de parcours mobilité global (ex : lien plateforme mobilité – auto-école sociale – garage solidaire).

Le soutien au développement de nouveaux services dédiés, et complémentaires à l'existant, sera par ailleurs recherché pour renforcer le maillage territorial là où cela est nécessaire.

Avec le projet de création en 2023 d'un Centre de Ressources de la Mobilité Inclusive, Mamobilité62 se renforcera avec un outil numérique capable de fédérer toutes les initiatives qui vont dans ce sens et contribuera activement à la déclinaison opérationnelle de la Loi Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 portée par le Conseil Régional des Hauts-de-France, au cœur des futurs bassins de Mobilité. A ce titre, le Département a délibéré en décembre 2022 en faveur d'un co-financement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage régionale aux côtés de la Région Haut-de-France, des 4 autres départements et de l'Etat. Cette AMO aura pour objectif d'élaborer les Plans d'Actions en Faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS).

Par ailleurs, il a pu recenser en 2022 l'ensemble des solutions de mobilité disponibles. Il veillera à assurer une interopérabilité avec les outils mis en place par ailleurs au niveau national (DORA, « Mesaidés », PassPass...).

Toujours dans le cadre de la LOM, Mamobilité62 veillera à soutenir par ailleurs des pouvoirs décisionnaires locaux en rendant plus lisible et compréhensible les besoins des publics en insertion.

Son rôle sera enfin de poursuivre une animation capable d'apporter une meilleure lisibilité et visibilité des nombreuses actions entreprises dans le Pas-de-Calais.

## OBJECTIFS VISES

Ce projet a pour objectifs de :

- Diffuser l'information et éclairer le plus grand nombre sur les dispositifs de mobilité
- Simplifier la démarche d'orientation et d'accompagnement par le guichet unique
- Soutenir le développement des plateformes de Mobilité Territoriales en exercice et en assurer leur coordination
- Généraliser l'accompagnement renforcé à la mobilité des publics sur ce volet (diagnostic – suivi régulier- financement)
- Développer un observatoire de la Mobilité départemental
- Mobiliser une expertise dédiée à l'accompagnement de projets mobilité
- Participer activement à la gouvernance régionale de la Mobilité solidaire en apportant un éclairage sur les enjeux à retenir dans le cadre des futurs PAMS

## ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

L'engagement du Département se traduit par les financements attribués aux structures œuvrant dans le champ de la mobilité inclusive, des structures d'insertion par l'activité économique pour **500 000 €**.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de plateformes Mobilités territoriales ou inter territoriales partenaires
- Nombre de personnes accompagnées par ces plateformes
- Nombre de projets Mobilité territoriaux ou inter territoriaux développés
- Nombre de réunions d'information et de coordination mise en place
- Nombre d'évènements concourant à l'animation de la plateforme mobilité départementale

### Objectifs et progression :

Exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	0%	25%	60%	100%	100%	100 %



# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION- LEVÉE DES FREINS A L'EMPLOI

## Action 14 : Santé Employabilité

### FINALITE

Développer avec minutie des solutions qui répondent aux besoins très spécifiques des bénéficiaires et issues de situations particulières.

### PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA  
Jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2022-2023

### BUDGET ESTIME

*(50 % Etat - 50 % Département)*

**2023 : 414 000 € dont 207 000 € de participation Etat.**

### PRESENTATION DU PROJET

Force est de constater dans le cadre de nos missions et de façon partagée avec les différents acteurs de l'emploi et du monde économique, la difficulté d'un certain nombre de candidats à l'embauche de conclure positivement leurs démarches, notamment pour les bénéficiaires du RSA. Les raisons de ce constat sont nombreuses. En effet, les conséquences psychologiques liées à une période de chômage peuvent avoir pour conséquence une perte de confiance en soi, perte d'estime de soi, stigmatisation, sentiment d'inutilité, isolement social... autant de qualificatifs qui reflètent la spirale négative freinant le retour à l'emploi de notre public.

Parmi les publics bénéficiaires du RSA se trouvent des personnes dont la problématique de santé est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle et qui renoncent parfois à toute démarche en ce sens. L'accompagnement psychologique des bénéficiaires du RSA doit permettre de relancer une démarche de soins indispensable et préalable à l'emploi. Il permet en outre de créer de « nouvelles conditions initiales » qui vont permettre de saisir les dispositifs d'insertion existants et d'impulser une dynamique qui favorise le retour à l'emploi.

Les actions déclinées dans le cadre du projet « Santé employabilité » devront se définir comme une étape d'insertion ou de réinsertion de personnes dont le processus de socialisation est fragilisé.

De plus, une attention particulière sera portée envers les personnes possédant une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et pour lesquelles l'accompagnement favorisera, selon le degré du handicap, la remise à l'emploi soit « en milieu protégé » (Ex : ESAT) ou en milieu ordinaire (Ex : ACI).

### OBJECTIFS VISES

Les bénéficiaires du RSA sont les populations les plus vulnérables devant faire face à de nombreuses contraintes qu'elles soient budgétaires, de logement, de mobilité... Le frein psychologique est alors un acteur important de renoncement à une implication dans les parcours d'insertion. Il s'agira donc de travailler sur la levée de ce frein qui se situe en amont de tous les autres afin de remettre les bénéficiaires en dynamique.



Les objectifs de cette action visent un cheminement vers l'emploi en :

- améliorant la prise en charge des publics ayant des freins à l'emploi du fait d'une problématique de santé psychologique ;
- amenant les bénéficiaires du RSA vers une démarche positive d'insertion et l'élaboration d'un plan d'action avec leur référent.

## **ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS**

---

La contrepartie départementale intervient dans le cadre des actions d'insertion développées par des structures d'insertion par l'activité économique permettant l'accompagnement de BRSA et de jeunes de moins de 26 ans, à hauteur de **207 000 €**.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de bénéficiaires orientés :
  - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
  - Dont nombre de jeunes
- Nombre de bénéficiaires en accompagnement :
  - Dont nombre de bénéficiaires du RSA
  - Dont nombre de jeunes

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – INSERTION – LEVÉE DES FREINS A L'EMPLOI

## Action 15 : Accompagnement spécifique (psychologique)

### FINALITE

Accompagner et soutenir le bénéficiaire du RSA au travers d'un accompagnement médico-psycho-social ayant pour finalité une stabilisation du parcours de vie, une évolution de parcours, une réorientation vers un accompagnement de droit commun, une sortie positive.

### PUBLICS VISES

Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais dont la problématique de santé mentale est le principal obstacle à l'insertion socio-professionnelle ;

### TERRITOIRE CONCERNE

Lens/Lievin  
Hénin/Carvin

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

**2023 : 80 000 € au total dont participation État de 40 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

À l'instar des changements sociétaux, le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années, rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Des problématiques se sont accrues, telles que des difficultés psychologiques qui, par ricochet, engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, une montée de l'agressivité, etc.

Le renforcement de ces difficultés nécessite de pouvoir accompagner autrement et spécifiquement le public fragilisé psychologiquement.

### OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

- proposer un accompagnement médico-psycho-social à un public en situation de fragilité psychologique ;
- sécuriser le parcours santé des usagers ;
- accompagner le BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion socioprofessionnelle ;
- effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;
- respecter le cadre légal lié au RSA.

### ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du dispositif référent solidarité, à hauteur de 40 000€, sur un budget total de 1 900 000€.

Le dispositif référent solidarité s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA rencontrant plusieurs freins périphériques lourds faisant obstruction à toute reprise d'activité et nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes. Il comprend notamment les publics en

attente d'ouverture d'autres droits (proches de la retraite, AAH...) et en situation d'isolement.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

---

Il est prévu le déploiement de 70 places d'accompagnements sur les territoires de Lens/Liévin et d'Hénin/Carvin.

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de participants accueillis, (BRSA orientés) ;
- nombre de CER contractualisés ;
- durée moyenne d'accompagnement ;

# CALPAE 2023 - MESURE SOCLE - ACCES AUX DROITS

## Action 16 : Vers une meilleure collaboration sur les territoires des acteurs de l'accueil social

### FINALITE

Soutien aux initiatives locales portées par les centres sociaux et espaces de vie sociale et co-construites avec les Maisons du Département solidarité, contribuant à renforcer le maillage local en matière de repérage des publics fragiles, d'accueil, d'information et d'orientation

### PUBLICS VISES

Centres sociaux + Espaces de vie sociale

Tous habitants du Pas-de-Calais faisant face à une difficulté sociale

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2023

Dans la continuité de l'action ASIP engagée depuis 2019.

### BUDGET ESTIME

*(50 % Etat - 50 % Département)*

**2023 : 600 000 € au total dont participation État de 300 000 €**

*Pour mémoire :*

*2022 : 110 000 € ASIP + 80 000 € référent de parcours*

### PRESENTATION DU PROJET

Le Département s'est engagé dans la démarche d'accueil social inconditionnel de proximité dès le lancement de la stratégie pauvreté. Les premières années ont permis de poser un état des lieux départemental et d'engager un cabinet pour animer la phase de concertation, d'analyses et de propositions d'outils. L'année 2022 a permis à la fois de mettre en pratique et d'expérimenter ces outils sur certaines Maisons du Département Solidarité (MDS) ainsi que de définir une feuille de route opérationnelle.

Ainsi, le Département s'engage dans un programme d'actions précis :

- Améliorer l'information des habitants et des partenaires sur l'offre de solidarité du Pas-de-Calais via la modernisation de la plateforme Wikisol62 et la mise en place de plaquettes de communication (en régie) ;
- Faciliter la prise de RDV auprès d'un travailleur social et pour la consultation d'enfant via le déploiement sur tous les sites de l'outil RDV Solidarités (en régie + partenariat ANCT) ;
- Soutenir les professionnels de l'accueil en MDS lors de leur prise de poste et dans l'exercice quotidien de leur métier via la mise en place d'un parcours de formation et d'accompagnement (en régie) ;
- Evaluer et quantifier l'accueil en développant une analyse des outils, en harmonisant les pratiques et en déployant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (en régie) ;
- Renforcer le maillage partenarial et la mise en réseau des acteurs de l'accueil social à l'échelle des MDS.

C'est sur ce dernier volet que l'action « ASIP » de la Stratégie Pauvreté pour 2023 se focalise. En effet, l'enjeu principal pour le Pas-de-Calais c'est **l'animation du réseau d'acteurs de l'accueil, de l'information, de l'orientation.**

Une enquête en interne a souligné la nécessité de mieux formaliser les coopérations avec les CCAS-CIAS et les associations caritatives du territoire en mettant en place des protocoles de coopérations et des

rencontres régulières. Ce sont principalement les responsables territoriales de sites (RTS) qui sont chargées de ces fonctions. La mission d'appui du Secrétariat général du Pôle solidarités s'est également structurée pour accompagner les territoires (poste dédié). En parallèle, le Département finance plusieurs têtes de réseau, l'UDCCAS, l'URIOPSS et la FAS, dans le cadre de convention pluriannuelle d'objectifs pour accompagner les réseaux de partenaires dans ces démarches.

Cette enquête, ainsi que les travaux du SDAASP, ont également souligné le besoin d'interconnaissance et d'animation du partenariat entre les France Services et les services de solidarité. Ce volet est identifié comme l'une des actions pour l'année 2023 du SDAASP, suite au Comité des partenaires du 6 mars 2023. Idem sur ce sujet, les RTS, la mission d'appui ainsi que le pôle partenariats et ingénierie (poste dédié) sont mobilisés.

En parallèle, le Département est également membre de droit du Conseil départemental de l'accès au droit. Le programme d'actions pour 2023-2025 identifie également une action contribuant à l'interconnaissance des acteurs de l'accès au droit afin d'améliorer l'information et l'orientation des habitants du Pas-de-Calais. Le Département subventionne le CDAD dans le cadre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public.

Cette enquête a toutefois souligné le besoin d'articulations et de renouvellement des coopérations avec les structures d'animation de la vie sociale, comme point d'appui efficace à l'action sociale de terrain. En effet, les centres sociaux et espaces de vie sociale, au nombre de 71 sur le Pas-de-Calais, doivent permettre de rompre l'isolement des habitants, prévenir et réduire les exclusions, organiser une fonction d'accueil et d'écoute, développer la participation des habitants. Ainsi, il est aujourd'hui essentiel de concevoir des projets territoriaux en matière d'accueil social. Il s'agit donc d'expérimenter avec les centres sociaux et les espaces de vie sociale la mise en place de projets territoriaux en matière d'accueil social. L'enjeu est à la fois de conforter la fonction de premier accueil de ces structures ainsi que leur rôle d'animateur de réseau et d'acteur du développement social.

## **OBJECTIFS VISES**

Cette opération a pour objectifs de :

- Faire émerger des initiatives innovantes, au local, en matière de repérage des publics fragilisés et isolés, d'accueil, d'information, d'orientation et de lutte contre le non-recours au droit ;
- Renforcer le binôme MDS/ structure d'animation de la vie sociale ;
- Soutenir au minimum 1 action co-construite sur chaque site avec un centre social/ espace de vie sociale volontaire ;

Les projets soutenus pourront prendre différentes formes : rencontres territoriales de l'accueil social, formations interinstitutionnelles, programme d'immersions, groupes d'échanges ou d'analyse de pratiques entre chargés d'accueil, animation d'une démarche participative d'aménagement des espaces d'accueil, croisement des savoirs, outils territoriaux mutualisés pour faciliter l'accueil des publics ne maîtrisant pas l'écrit ou la langue française, outils facilitant l'orientation entre institutions ...

## ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

---

La contrepartie départementale intervient dans le cadre :

- Soutien aux partenariats transversaux à hauteur de **163 000 €** ;
- Actions du schéma enfance famille relatives au repérage des familles en fragilité, à hauteur de **50 000 €** ;
- Valorisation de temps de travail à raison de 1 ETP de coordination départementale de la démarche et de 6,5 ETP d'animation territoriale sur chacun des 26 sites des MDS soit **87 000 €**.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

Taux de couverture

Nombre de structures engagés dans l'ASIP

Nombre de personnes accueillies pour un 1<sup>er</sup> niveau d'infos au CD

Nombre de personnes accueillies pour un 1<sup>er</sup> niveau d'infos chez les partenaires

Nombre de centres sociaux / espaces de vie sociale engagés dans l'ASIP

Types de projets engagés

# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – ACCES AUX DROITS

## Action 17 : Formation des référents RSA

### FINALITE

Redynamiser les parcours des bénéficiaires et proposer un accompagnement sur mesure aux bénéficiaires du RSA

### PUBLICS VISES

Les professionnel.les réalisant de l'accompagnement solidarité et socio-professionnel (dans un premier temps);

### TERRITOIRE CONCERNE

Le département

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

**2023 : 179 046 € au total dont participation État de 89 523 €**

### PRESENTATION DU PROJET

À l'instar des changements sociétaux, le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années, rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Des problématiques se sont accrues, telles que des difficultés psychologiques qui, par ricochet, engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, une montée de l'agressivité, etc.

En concertation avec les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, il a été argué de la nécessité d'adapter les dispositifs et les pratiques professionnelles. Il faut pouvoir accompagner différemment, valoriser les potentiels de la personne et dynamiser les parcours.

C'est ainsi que plusieurs modules de formations sont proposés aux référent.es en 2023 : l'accompagnement social par le développement des potentiels des personnes, les premiers secours en santé mentale, le soutien à la détresse psychique et l'accompagnement du public féminin. D'autres modules interviendront en 2024, notamment sur le secret professionnel.

### OBJECTIFS VISES

Cette opération a pour objectifs de :

- outiller les professionnel.les
- valoriser les pratiques d'accompagnement innovant
- impulser un changement de pratiques
- améliorer la qualité des CER

### ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

La contrepartie départementale intervient dans le cadre de la formation, à hauteur de **89 523 €**.

Le Département a le projet d'accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent. Cet engagement pourra se faire aussi grâce à un changement de pratiques des professionnel.les et une valorisation des accompagnements innovants.

Le Département est un interlocuteur privilégié des partenaires. Aussi, pour accompagner au mieux les référent.e.s RSA dans cette montée en compétences, les professionnel.les du Département seront également formés.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- nombre de professionnel.les formé.es
- évolution de la qualité des CER
- satisfaction des professionnel.les





# CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – ACCES AUX DROITS

## Action 18 : Prévention des expulsions locatives

### FINALITE

Maintenir dans le logement, le public en dette de loyer ayant ou non une procédure d'expulsion enclenchée.

### PUBLICS VISES

Public du PDALHPD en dette de loyer avec ou non une procédure d'expulsion engagée ne pouvant prétendre à une aide du Fonds Solidarité Logement.

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

(50 %Etat-50 % Département)

**2023 : 1 000 000 € dont participation État de 500 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

L'expulsion locative est un facteur aggravant, voire déclenchant d'exclusion sociale et de précarité pour le ménage qui la subit.

Les dispositifs existants tels que le Fonds Solidarité Logement (FSL) ou la CCAPEX notamment, ne permettent pas, pour certaines situations, d'éviter l'expulsion. Cela peut être lié par exemple à un montant de l'impayé de loyer trop élevé qui ne permet pas l'intervention du FSL, ou au fait que le ménage ait déjà bénéficié de ce type d'aide.

On dénombre, en 2022, dans le département, 2 741 assignations et 1 388 commandements de quitter les lieux.

Il s'agit ici d'éviter cette spirale de l'exclusion par la résolution de la dette. Ainsi, sur la base d'une dette moyenne de 3 000 €, 170 ménages pourraient bénéficier d'une aide financière, pour un total de 500 000€. Si nécessaire, cette aide sera couplée à un accompagnement social du Fonds Solidarité Logement, du Logement d'Abord...

Le FPEL, expérimenté depuis 2020, a permis d'octroyer, en 2022, des aides financières pour maintenir dans leur logement 87 locataires. A cela s'ajoutent 89 périodes probatoires qui ont pu évoluer également depuis vers un accord (période durant laquelle il est demandé aux locataires de reprendre le paiement de leur loyer avant le versement de l'aide).

Les modalités de prise en charge de la dette utilisent les mêmes principes que le FSL. Le paiement des aides est exécuté en partenariat par la CAF au fil de l'eau.

### OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectif le maintien dans le logement de ménages en dette de loyer, avec ou non une procédure d'expulsion engagé, par l'apurement de leur impayé de loyer.

Il s'agit d'aller au-delà de la résolution de la dette par la restauration, entre autre, du dialogue entre le bailleur et le locataire.

## ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

---

La contrepartie annuelle du Département sur ce dispositif est estimée à **500 000 €** au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de **5 000 000 €** versés par le Département en 2023 au FSL).

Concernant plus précisément l'intervention du FSL en matière de prévention des expulsions, l'activité en 2022 met en lumière : la résolution de 704 dossiers d'impayés de loyer. A cela s'ajoutent 64 demandes de mobilisation de la garantie de loyer ainsi que la réalisation de 1082 diagnostics sociaux financés dont 22 diagnostics garantie de loyer.

Enfin, le FSL du Pas-de-Calais cofinance un numéro vert de prévention des expulsions. Au total le FSL a consacré, en 2022 au titre de la prévention des expulsions 1 279 982 €.

## INDICATEURS D'EVALUATION

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Typologie des ménages déposants
- Typologie des bailleurs : privé ou public
- Nombre de dossiers déposés sans procédure d'expulsion
- Nombre de dossiers déposés avec procédure d'expulsion
- Nombre de dossiers accordés aide financière
- Montant des dettes de loyer
- Nombre de ménages toujours dans les lieux 12 mois après l'intervention

## CALPAE 2023 – MESURE SOCLE – ACCES AUX DROITS

### Action 19 : ASTRE = Accompagnement Social Travaux de Rénovation Énergétique des logements de propriétaires occupants précaires

#### FINALITE

Sécuriser les projets de travaux de rénovation énergétique des ménages pauvres

#### PUBLICS VISES

Publics du PDALHPD, propriétaires occupants en situation de précarité économique, sociale et énergétique réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre des programmes de l'ANAH

Prioritairement les bénéficiaires du Fonds de travaux du FSL et de manière dérogatoire les bénéficiaires d'aides de l'ANAH seules dont la situation requiert un accompagnement social

#### TERRITOIRE CONCERNE

Département

#### CALENDRIER

2023

#### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

2 100 € par accompagnement  
20 accompagnements

**2023 : 84 000 € dont participation  
État de 42 000 €**

#### PRESENTATION DU PROJET

La précarité énergétique touche 18,10% de la population du Pas-de-Calais (17% dans les Hauts-de-France), soit 111 565 ménages. Elle est créée ou aggravée par la combinaison de 3 facteurs : le prix de l'énergie, les faibles revenus des ménages et la moindre efficacité énergétique des logements.

Pour répondre à ces problématiques, le Département propose des leviers de plusieurs ordres via le Fonds Solidarité Logement (FSL):

- une aide au paiement des factures énergétiques via le FSL Eau Energie Téléphone ;
- des actions de préventions pour traiter les causes de la précarité énergétique ;
- une aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements en complément des aides de l'ANAH (le « Fonds de travaux », qui permet de diminuer le reste à charge).

En plus d'un taux de pauvreté élevé, et du prix de l'énergie en hausse, le Pas-de-Calais est aussi très concerné par la mauvaise qualité des logements. Les passoires énergétiques seraient majoritairement des constructions datant d'avant 1975. Or, presque 40% des immeubles du Pas-de-Calais ont été construit avant 1975 et plus de la moitié des maisons (51%). Le parc social est assez ancien. 6,18% de logements du parc des résidences principales privées est considéré comme parc privé potentiellement indigne soit 29 013 logements (données 2017).

La rénovation énergétique du parc social bénéficie d'une réelle dynamique, via notamment l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Le Pas-de-Calais est globalement couvert en programmes d'amélioration du parc privé. Il existe localement un nombre important d'acteurs et d'aides financières à la rénovation.

Toutefois, le non-recours aux outils de lutte contre la précarité énergétique est important, particulièrement pour les aides aux travaux. En effet :

- Les propriétaires occupants pauvres sont parfois isolés socialement voir confrontés à des problématiques de santé et ne mobilisent pas ces aides par méconnaissance ou en raison de leur complexité. De plus, le reste à charge est souvent trop important et l'avance des subventions un frein supplémentaire à la réalisation de travaux.

- Enfin, l'offre d'accompagnement à la rénovation énergétique ne propose pas une approche globale et sociale, indispensable pour ces ménages : travailler l'accès aux droits (sociaux, de santé...), (re)construire le lien de confiance, proposer des réponses budgétaires adaptées au surendettement et à l'exclusion des systèmes de prêts bancaires classiques, trouver des outils financiers permettant l'avance des subventions, faire face à une perte d'emploi fragilisant les ressources, etc.

L'articulation entre intervenants sociaux et acteurs de l'habitat n'est pas évidente, ce qui complexifie le repérage des ménages mal-logés et leur orientation vers les dispositifs existants.

La complexité des situations sociales et des problématiques habitat, suppose la mise en place d'un accompagnement sur mesure, intense et surtout global (technique, juridique, financier, social) : c'est pourquoi le Département a expérimenté depuis 2021 une mesure d'accompagnement social individuel permettant de sécuriser les projets d'amélioration de l'habitat.

En complète cohérence avec le déploiement de « Mon Accompagnateur Rénov' », il souhaite continuer l'expérimentation de cet accompagnement. Le projet ASTRE est un accompagnement réalisé par une structure partenaire via l'intervention d'un travailleur social, sensibilisé aux questions techniques de la rénovation énergétique des logements. Il vise à aider les ménages pauvres de la formalisation d'un projet de travaux, à sa réalisation, jusqu'à l'appropriation du logement rénové. ASTRE est complémentaire aux accompagnements techniques existants. Un binôme de professionnels du technique et du social se constitue.

Ces accompagnateurs sociaux sont mobilisés spécifiquement auprès des ménages fragiles, impécunieux ou grands exclus entamant des travaux lourds (confort thermique, adaptation au vieillissement et/ou handicap, sortie d'insalubrité). C'est un profil atypique à la croisée du social, du technique, de la médiation qui est attendu.

Cet accompagnement permettra :

- D'évaluer les besoins sociaux et les difficultés des ménages qui pourraient mettre en péril le projet de travaux
- De mobiliser l'ensemble des acteurs concourant au maintien dans le logement et l'amélioration de la situation sociale des ménages, d'orienter vers les partenaires pour construire un accompagnement global
- De soutenir dans les démarches administratives liées aux travaux
- D'aider à la planification des travaux pour limiter l'inconfort et la perte de repères pour les ménages en particulier lors du relogement/déménagement au cours des travaux
- D'accompagner et sécuriser la gestion du budget afin de pouvoir faire face à l'ensemble des dépenses et le provisionnement échelonné des aides financières

- De favoriser l'appropriation du logement après les travaux, suivre les consommations énergétiques, utiliser les nouveaux équipements de chauffage en lien avec les artisans.

Les interventions se feront majoritairement au domicile du ménage. Elles s'adapteront aux problématiques du ménage et à son évolution. Elles ne pourront être inférieures à 2 par mois dont une visite à domicile.

L'opérateur retenu sera chargé des 20 accompagnements pour l'ensemble du département, soit un objectif de 20 ménages accompagnés. Le coût annuel de la mesure est de 2 100€. Une convention sera signée avec le Conseil départemental.

## OBJECTIFS VISES

---

Ce projet a pour objectifs de :

- Contribuer à massifier les rénovations énergétiques globales en touchant des publics aujourd'hui en marge des dispositifs d'aide ;
- Développer la palette d'outils du Département pour sortir durablement les ménages fragiles des situations de précarité énergétique ;
- Poursuivre l'expérimentation via la mise en place de 20 accompagnements sociaux dans le cadre de projets de rénovation lourde ;
- Sécuriser le parcours travaux des ménages les plus fragiles en proposant un binôme technique/social et en contribuant à la coordination des intervenants gravitant autour des ménages.

## ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

---

Contrepartie du Département : **42 000 €** du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des actions de prévention de la précarité énergétique et du Fonds de travaux (sur un total de **5 000 000 €** versés par le Département en 2023 au FSL)

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre et types de prescripteurs
- Nombre de personnes accompagnées
- Durée d'accompagnement
- Profil des ménages accompagnés
- Types de travaux identifiés
- Nombre de ruptures d'accompagnement
- Nombre de fonds de travaux déposés
- Types d'aides financières sollicitées

## CALPAE 2023 – MESURE INITIATIVE DEPARTEMENTALE :

### Action 20 : « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE

#### FINALITE

Accompagner des jeunes de 18 à 25 ans vers l'accès à un logement stable.

#### PUBLICS VISES

Les jeunes majeurs de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance présentant des difficultés d'accès au logement.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Département du Pas-de-Calais

#### CALENDRIER

2023

#### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

**2023 : 60 000€ dont participation  
État de 30 000€**

#### PRESENTATION DU PROJET

L'action du Département, initiée dès 2019 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance avec :

- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL,
- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs.

Ces « solutions » logement se caractérisent par :

- Une réactivité dans l'octroi des logements,
- Des typologies adaptées,
- Une situation géographique adaptée de ces logements, notamment au regard des solutions de transport,
- Le pré-équipement des logements,
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Un objectif annuel de 15 logements sur les territoires identifiés ici est fixé dans le cadre de conventionnements avec les bailleurs, soit 15 jeunes logés. Un travail étroit est engagé sur chaque territoire afin d'organiser le repérage des jeunes qui pourraient en bénéficier en associant notamment les services de l'ASE, le CLLAJ, la mission locale etc. Les bailleurs s'engagent à participer à ces temps d'échanges et à soumettre en CAL les dossiers, puis à informer les services départementaux de l'entrée effective dans le logement et de l'éventualité d'une difficulté.

#### OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectif de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance. L'objectif est un accès facilité dans le logement pour éviter un passage par la rue ou en hébergement d'urgence et accompagner une prise d'autonomie.

## ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS

---

La contrepartie annuelle du Département sur ce projet est estimée à **30 000 €** au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de **5 000 000 €** versés par le Département en 2023 au FSL).

## INDICATEURS D'ÉVALUATION

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de ménages entrés en logement via le dispositif
- Nombre de ménages ayant quitté le logement
- Motif de sortie du logement et nombre par motif :
  - Déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé)
  - Expulsion locative
  - Autre
- Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés.



## CALPAE 2023 – MESURE INITIATIVE DEPARTEMENTALE :

### Action 21 : Accompagnement au logement autonome des jeunes en difficulté

#### FINALITE

Accompagner les jeunes vers l'accès à un logement stable.

#### PUBLICS VISES

Les jeunes majeurs de moins de 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance présentant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Département

#### CALENDRIER

2023

#### BUDGET ESTIME

(50 % Etat-50 % Département)

**2023 : 500 000 € dont participation  
État de 250 000€**

#### PRESENTATION DU PROJET

L'action du Département, initiée dès 2019 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, vise à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance avec :

- La mise en place de « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs,
- Le déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL.

L'accompagnement social à l'accès et/ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé et complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le Département de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Des systèmes d'astreinte téléphonique le soir et le week-end sont mis en place.

Le volume de mesures annuelles d'accompagnement pour le territoire est de 50 mesures renforcées, une mesure renforcée pouvant se transformer en 2 mesures simples (l'activation d'une mesure renforcée ou d'une mesure simple dépendant des besoins du jeune). Ce dispositif permettra donc d'accompagner entre 50 et 100 jeunes.

#### OBJECTIFS VISES

Cette expérimentation a pour objectifs de réduire les ruptures de parcours des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance tout en accompagnant leur accès à l'autonomie sous le prisme du logement. L'objectif est notamment d'éviter un passage par la rue ou l'hébergement d'urgence dans une perspective d'inclusion durable.

Ces mesures peuvent également être activées, dans le cadre de l'AMI Logement d'abord par les coordinateurs pour accompagner des parcours.

C'est enfin un outil pour permettre de recréer du lien avec des jeunes qui auraient rompu un contrat jeune majeur et leur permettre de rouvrir des droits.

## **ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS**

---

La contrepartie annuelle du Département sur ce projet est estimée à **250 000€** au titre de la contribution du Département au FSL (sur un total de **5 000 000€** versé par le Département en 2023 au FSL).

1 ménage sur 5 aidés à l'accès, au titre de FSL, a moins de 25 ans.

## **INDICATEURS D'ÉVALUATION**

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de jeunes aidés par an ;
- Nombre de ruptures d'accompagnement.

# CALPAE 2023 – MESURE INITIATIVE DEPARTEMENTALE

## Action 22 : Action en faveur du décrochage scolaire 16-18 ans

### FINALITE

Proposition de parcours d'accompagnement composés d'un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l'alternance et des contrat d'apprentissage, d'atelier sur les savoirs de base en mixant des activités transversales ainsi que des visites d'entreprises et de centre de formation.

### PUBLICS VISES

Tout mineur de 16 à 18 ans :

- En situation de décrochage scolaire ;
- Diplômé ou non et qui n'est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.

### TERRITOIRE CONCERNE

Territoire de l'Arrageois Lens-Liévin, Hénin-Carvin et le Boulonnais

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

**2023 : 400 000€ dont participation  
État de 200 000€**

### PRESENTATION DU PROJET

Afin de répondre aux enjeux autour de la jeunesse, chaque institution a déployé un arsenal d'offre de service entre l'obligation de formation et le plan de relance « 1 jeune, 1 solution » pour que chaque jeune puisse trouver sa place dans la société.

La première réponse apportée par les pouvoirs publics est « l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans » qui ne présente pas seulement des enjeux éducatifs mais aussi sociaux et économiques. Cette politique publique doit être un levier de lutte contre la pauvreté et propose 3 orientations :

- Accompagner le jeune en difficulté dans son parcours scolaire, cibler les causes de ses difficultés et l'orienter vers le bon partenaire.
- Favoriser le retour vers la formation initiale diplômante pour les jeunes qui sont volontaires, en cas de décrochage avéré.
- Être orientés vers les services d'aide à l'insertion professionnelle et vers des formations qualifiantes pour ceux qui ne souhaitent pas retourner au sein du système scolaire.

La deuxième réponse a été construit via le plan jeune dans le cadre « France de relance ». Ce plan jeune « 1 jeune 1 solution » vise à ne laisser personne sur le bord de la route, et de répondre à toutes les situations en mobilise un ensemble de leviers.

Dans le cadre de la stratégie national de prévention et de protection de l'enfance, le département poursuivra la mise en place l'accompagnement des sorties de l'aide sociale à l'enfance. Le projet repose sur la mise en place d'un binôme constitué d'un professionnel de l'accompagnement socio-éducatif et d'un coordinateur de parcours d'insertion (coach) au sein de la Mission Locale, afin de préparer le jeune à la sortie de l'accompagnement ASE et à sa prise d'autonomie en mobilisant les dispositifs d'insertion professionnelle et d'accès au logement et/ou de logement temporaire.

Face aux besoins d'insertion, et de mobilisation renforcée des jeunes en décrochage, il était important de travailler sur une offre complémentaire à la mission locale et proche des structures de prévention spécialisé, ou de quartier et qui offrent un accompagnement global individualisé comprenant le développement et l'acquisition de nouvelles compétences adaptées au projet professionnel, des immersions en entreprises et un accompagnement tout au long du cursus vers l'insertion.

Pour cela, le Département, en partenariat avec les Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance, souhaite proposer un dispositif en 3 accompagnements complémentaires aux stagiaires afin de favoriser leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle :

- Une formation individualisée et en alternance (immersions professionnelles)
- Un accompagnement global prenant en compte la situation personnelle (social, citoyen, professionnel)
- Une formation pour développer et acquérir des compétences adaptées au projet professionnel

Il est prévu l'accompagnement de 200 jeunes dans le cadre de ce dispositif.

## **OBJECTIFS VISES**

---

- Développer les compétences et les connaissances pour mieux définir son projet professionnel
- Trouver un emploi (CDD, CDI, Intérim...) dans le métier de son choix ou d'accéder à la formation (CAP, Bac pro, BAC, BTS...) adaptée à son projet professionnel
- Faciliter l'insertion sociale et citoyenne : connaître ses droits (santé, logement, argent) et ses devoirs (découverte des institutions, des activités citoyennes ...)

## **ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS**

---

La contrepartie départementale intervient dans le cadre du financement des structures d'éducation populaire, à hauteur de **200 000 €**.

## **INDICATEURS D'EVALUATION**

---

- Nombre de jeunes décrocheurs
- Nombre de jeunes ASE
- Suite de parcours proposés
  - Dont nombre de sorties dont positives, abandons, autres ;
  - Suite de parcours.

# CALPAE 2023- MESURE INITIATIVE DEPARTEMENTALE

## Action 23 : Guichet unique Logement des jeunes

### FINALITE

Développer le guichet unique des CLLAJ et renforcer la coordination à destination des jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE

### PUBLICS VISES

Les jeunes (16-30 ans) et particulièrement les jeunes qui ont eu un parcours institutionnel, souhaitant accéder à un logement autonome, et par là, à réussir leur insertion socio-professionnelle

### TERRITOIRE CONCERNE

Département

### CALENDRIER

2023

### BUDGET ESTIME

(50 % Etat - 50 % Département)

20 000€ par CLLAJ

**2023 : 320 000 € dont participation  
État de 160 000 €**

### PRESENTATION DU PROJET

Le Département s'est engagé à mailler un réseau de Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l'ensemble du territoire départemental, et ce, afin de permettre à l'ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement (cf. Circulaire Interministérielle n°383 du 29 juin 1990). A ce jour, le Département finance les 8 CLLAJ du Département aux côtés d'autres acteurs comme la CAF ou des EPCI.

A la diversité des territoires du Pas-de-Calais correspond une diversité des profils des jeunes concernés par les problèmes d'accès au logement et plus globalement, par les difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Cette diversité impose la recherche de solutions de logement multidimensionnelles et « dans la dentelle ». En effet, les parcours de vie sont multiples, comme le sont les ressources de ces jeunes dont les besoins et les aspirations sont très différentes.

Ainsi, un accompagnement est bien souvent à entreprendre de front sur tous les aspects liés à l'acquisition de l'autonomie, aussi bien au plan du logement, de l'insertion professionnelle, de la mobilité, du savoir être et du savoir habiter...

Dans ce cadre, l'action menée par les CLLAJ, combinée à celle des missions locales avec lesquelles ils collaborent étroitement, permet d'apporter des solutions de logements très diversifiées, qui correspondent aux différents profils des jeunes et à leur degré d'autonomie.

Outil indispensable pour l'accompagnement des jeunes vers l'accès au logement autonome, c'est aussi un observatoire des besoins et le coordonnateur d'un réseau d'acteurs locaux qu'il a vocation à renforcer.

Cependant, le développement de leurs activités peut parfois se trouver ralenti par le manque de moyens à leur disposition. C'est pourquoi, au regard du déploiement des mesures destinées à l'accompagnement logement des jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE, il est proposé de renforcer le rôle du CLLAJ dans la coordination des actions développées et surtout le renforcement de son rôle de guichet unique « logement » des jeunes, à la maille des territoires.

En effet, les CLLAJ s'avèrent être des partenaires incontournables dans la mise en place des nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE.

## **OBJECTIFS VISES**

---

Ce projet a pour objectifs de :

- Renforcer la coordination autour des situations individuelles des jeunes ayant eu un parcours ASE pour les territoires qui ne bénéficient pas du Logement d'abord, à savoir le Calais, le Ternois, le sud de l'Arrageois en lien étroit avec le chef SLISL
- Sur les territoires concernés par le Logement d'abord pour lesquels la demande est la plus importante à ce jour (ex : bassin minier), un appui aux coordinateurs des plateformes Logement d'abord et en lien avec le chef SLISL dans l'étayage des situations qui relèvent du public jeune
- Un renforcement du rôle de guichet unique des CLLAJ se traduisant par de nouvelles modalités d'accompagnement (ex : actions collectives nouvelles).

## **ENGAGEMENT FINANCIER EN COURS**

---

Contrepartie du Département : **160 000 €** de financement des CLLAJ au titre de l'année 2023 par le Département (sur un total de 200 000€).

## **INDICATEURS D'ÉVALUATION**

---

Les indicateurs d'évaluation sont :

- Nombre de jeunes accompagnés par les CLLAJ
- Nombre de jeunes ayant eu un parcours ASE accompagnés par les CLLAJ
- Nombre de jeunes suivis par les CLLAJ ayant eu un parcours ASE qui ont accédé au logement

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

**RAPPORT N°43**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 12 JUIN 2023**

## **STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS - ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

### **1. Eléments de contexte :**

Lancée en septembre 2018 pour une durée de trois ans (de 2019 à 2021), puis prolongée d'un an en 2022, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a mis en place une gouvernance territoriale partagée entre l'État et les Départements au moyen de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

Cette nouvelle démarche de contractualisation s'est concrétisée, en décembre 2018, par la signature entre l'État et le Département du Pas-de-Calais d'une convention, mise en œuvre par avenants successifs jusqu'en 2022.

Une instruction interministérielle datée du 31 janvier 2023 est venue prolonger ces CALPAE d'une année, dans l'attente de la définition des nouveaux Pactes des solidarités de l'Etat, lesquels prendront la suite, à partir de janvier 2024, de la stratégie nationale de la prévention et de la lutte contre pauvreté initiée en 2018.

L'année 2023 doit permettre de capitaliser sur les acquis des priorités et des travaux engagés précédemment dans les CALPAE et le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi mais aussi de proposer des ajustements complémentaires dans la perspective de la réforme France Travail.

Cette instruction fixe par ailleurs le cadre des priorités 2023. Sur l'insertion, les CALPAE menées depuis 2019 ont ciblé en priorité l'insertion des allocataires du RSA avec un double objectif : accélérer leurs entrées dans un parcours d'insertion, d'une part, et renforcer l'accompagnement vers un emploi à travers un dispositif de garantie d'activité,

d'autre part.

Pour 2023, les actions s'inscrivent dans la continuité du travail engagé avec un recentrage de la garantie d'activité départementale et sur les mobilités solidaires. En outre, de nouvelles possibilités sont données afin de déployer des actions en matière de renforcement de l'offre de services territoriale relative à la levée des freins à l'emploi.

En matière d'accès aux droits, les précédentes CALPAE portaient sur la mise en œuvre de dispositifs et démarches dédiés pour améliorer l'accès aux droits des usagers et leur suivi à travers trois mesures socles : le premier accueil social de proximité, le plan de formation des travailleurs sociaux et le référent parcours. Pour 2023, ces trois mesures sont regroupées dans une seule mesure socle d'accès aux droits, afin d'atteindre l'objectif de 100% accès aux droits. A cet effet, différents outils pourront être mobilisés notamment les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, les points d'accueil, le référentiel des référents de parcours

## **2. Les actions inscrites dans la CALPAE 2023:**

La mise en œuvre de la convention 2023 et l'attribution des crédits État au titre de la stratégie nationale sont conditionnées à la validation et à la remise, pour le 31 mars 2023, du bilan élaboré par le Département pour l'année 2022. C'est ainsi que, lors de sa réunion du 20 mars 2023, la Commission permanente a approuvé le rapport d'exécution 2022 rendant compte des actions déployées par le Département et des résultats atteints.

Pour 2023, dans le cadre du dialogue de performance entre les services de l'État (commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région et DDETS) et ceux du Département, la CALPAE reprend essentiellement les actions initiées depuis 2019 auxquelles ont été ajoutées trois actions nouvelles.

L'ensemble répond ainsi aux attendus fixés dans l'instruction interministérielle du 31 janvier 2023 mais aussi aux ambitions et priorités du Pacte des solidarités humaines « *Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais* » adopté le 12 décembre 2022, et tout particulièrement les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Les actions de la CALPAE 2023, jointes au présent rapport, se matérialisent comme suit :

- Au titre des mesures socles (communes à tous les Départements signataires) :

1 – Insertion :

1.1 – L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA

- Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des allocataires RSA
- Déploiement d'un outil sur l'offre d'insertion
- Accompagner autrement

1.2 - L'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA dans une logique d'emploi d'abord : la garantie d'activité

- Accompagnement global : renforcement des binômes Département
- Accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA



- Préparer à tous les métiers
- Premières heures
- Développement des groupements employeurs insertion qualifications (GEIQ) dans le Pas-de-Calais
- Accompagnement dans l'emploi
- Coup de pouce compétences
- Projets innovants
- Pacte d'ambition IAE

### 1.3 – L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi : la levée des freins à l'emploi

La mobilité à des fins d'insertion professionnelle :

- Développement de plateformes de mobilités inclusives et d'actions de mobilité inclusives

Actions portant sur la résorption d'autres freins à l'emploi

- Santé employabilité
- Volet accompagnement psychologique

### 2- Accès aux droits :

- Vers une meilleure collaboration sur les territoires des acteurs de l'accueil social
- Formation des référents RSA
- Prévention des expulsions locatives (FPEL)
- Accompagnement Social Travaux de Rénovation Energétique (ASTRE) des logements de propriétaires occupants précaires

#### • Au titre des mesures à l'initiative du Département:

- « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE
- Accompagnement au logement autonome des jeunes en difficultés
- Action en faveur du décrochage scolaire 16-18 ans
- Guichet unique logement des jeunes

### **3. Crédits État au titre de la CALPAE 2023 :**

L'enveloppe financière allouée par l'État au Département dans le cadre de la stratégie nationale s'élève à un total de 6 707 058 € et ventilée comme suit:

- 6 067 058 € pour les mesures socles
- 640 000 € pour les mesures à l'initiative du Département

### **4. Particularité pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) - territoire du Pas-de-Calais:**

Au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département est également engagé dans la mise en œuvre de la convention « Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur », signée en 2019 par l'État et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour 2023, il est également prévu de poursuivre cette démarche qui se traduira par une convention ad hoc entre l'Etat et les deux Départements, laquelle fait l'objet d'un rapport spécifique.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'État la convention départementale 2023 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), dans les termes du projet joint au présent rapport.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C02-428N01	74713/93428	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	6 707 058	6 707 058

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY